

Présidente du Conseil Académique
Anne ZAPARUCHA

1^{ère} Vice-présidente de la Recherche
Florence GONNET

2nd Vice-président de la Recherche
Vincent BOUIER

Affaire suivie par : Carole TROUSSIER

Téléphone : 01 69 47 71 71

Courriel : carole.troussier@univ-evry.fr

Evry, le 11 janvier 2022

A l'attention de Mesdames, Messieurs

Les Directrices / Directeurs des UFR,
Les Directrices / Directeurs des Unités de Recherche,
Les Enseignants-chercheurs et Chercheurs,

Objet : Fonds pour le Rayonnement de la Recherche 2022
Action 2 – 1^{ère} session – Projets, valorisation & colloques

Mesdames, Messieurs,

Instrument de politique scientifique, le Fonds pour le Rayonnement de la Recherche [FRR] a pour objet de soutenir les projets innovants et les thématiques émergentes des laboratoires de l'université, d'encourager les collaborations de recherche nationale et internationale s'inscrivant dans le cadre de la politique scientifique de l'Université d'Evry. Le FRR s'inscrit dans la continuité du développement de l'excellence de la recherche. Les projets seront évalués sur leur pertinence scientifique.

Action 2 : FRR Projets, Valorisation et Colloques

- ✓ **Financement pour le soutien à l'émergence de projets innovants dans le cadre de l'évolution de la politique scientifique.** Les projets pluridisciplinaires, les projets interdisciplinaires, les projets transversaux, avec mise en œuvre d'un partenariat dynamique avec les acteurs de l'université de Paris-Saclay et du territoire évryen, seront privilégiés. Les dépenses éligibles concernent l'acquisition de consommables **ou** des gratifications de stages. **(Une seule demande)**.

L'aide sera plafonnée à 5 000 euros TTC.

- ✓ **Financement pour l'organisation de colloques (et non participation), écoles d'été.** Quel que soit le projet, national ou international : contactez le Fonctionnaire Sécurité Défense pour connaître les possibilités actuelles. Demander la validation de la mobilité à fsd@univ-evry.fr et missions-covid@univ-evry.fr

Pour les projets liés à :

L'organisation d'une manifestation nationale :

- le montant de l'aide ne pourra excéder 3000 euros TTC.

L'organisation d'une manifestation internationale [faisant intervenir au moins 25 pourcent d'intervenants étrangers] :

- l'aide sera plafonnée à 5 000 euros TTC.

Les colloques se tenant à Evry ou dans le périmètre géographique de Paris-Saclay seront privilégiés.

- ✓ **Financement pour le soutien à la diffusion et à la valorisation de la recherche, financement pour l'aide à la publication.**

Le montant de l'aide ne pourra excéder 3 000 euros TTC. Les éditeurs devront suivre les principes du FAIR Open Access. A cet effet, les rapporteurs pourront faire appel à l'expertise des services supports (Bibliothèque de l'Université d'Evry) en amont de l'instruction. La participation à des colloques ou congrès n'entre pas dans cette action.

Le manuscrit doit avoir été accepté par l'éditeur. Pour les articles, la commission évaluera seulement ceux de revues classées Q1 selon l'indicateur SJR (<https://www.scimagojr.com/journalrank.php>) ou d'actes de colloque classés A.

Il est rappelé que :

Chaque laboratoire ne pourra présenter qu'un **seul dossier** sur un seul type de financement.

Les laboratoires composés de plus de 30 permanents [personnels statutaires fonctionnaires] pourront déposer **deux** dossiers, dans cette hypothèse **les priorités du laboratoire devront être indiquées**.

Demande de subvention au titre du FRR :

- ✓ Les demandes de financement devront être remplies sur la plateforme en ligne.
- ✓ La date limite de dépôt de dossier est fixée au 18 février 2022.
- ✓ Les pièces justificatives sont à déposer sur la plateforme en ligne au format PDF.

Adresse du site de soumission :

https://sphinxserv4.univ-evry.fr/SurveyServer/s/DRRI/Action2_FRR_2022/questionnaire.htm

Toute demande incomplète ou transmise hors délai ne sera pas examinée.

Suivi des dépenses :

- ✓ Le porteur de projet s'engage à présenter à la commission de la recherche un bilan final de l'activité. Les laboratoires, programmes et porteurs de projets ayant bénéficié de subvention dans le cadre des derniers appels du FRR 2021 devront présenter un bilan, comprenant les justificatifs des dépenses (copie des factures), ainsi que les résultats en termes de collaborations, contrats, publication, etc. ;
- ✓ Les références à l'Université d'Évry seront exigées et vérifiées sur toute publication et communication ;
- ✓ Toute subvention accordée devra être consommée dans l'année 2022, aucun report de crédit ne sera autorisé.
- ✓ L'attribution d'une aide au titre du FRR 2022 est conditionnée par la présentation de ces justificatifs.

Calendrier de l'action 2 - 1ère session :

- ✓ Diffusion de l'appel d'offre : 11 janvier 2022,
- ✓ **Date limite de dépôt de dossier : 18 février 2022,**
- ✓ **Date d'examen des dossiers par la CR : 07 mars 2022,**
- ✓ Notification des résultats définitifs après délibération du Conseil d'Administration.

1^{ère} Vice-présidente de la Commission Recherche



Florence GONNET

UNIVERSITÉ D'ÉVRY

Boulevard François Mitterrand
91025 Evry Cedex

01 69 47 70 00

www.univ-evry.fr

